Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_08-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 Janvier 2026

Date de convocation : 05/01/2026 **Date d'affichage : 06/01/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 6 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE ; conseillers municipaux.

Absents excusés : Aurélien LEBLANC, Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Absent non excusé : David GIEUX, Denis MARTIN

Secrétaire de séance : Martine PAILLARD

35/330/08/2026
7- Objet : Délibération Convention relative à la mise en place du compostage partagé

Monsieur Denis FROMONT rappelle que depuis le milieu de l'année 2025, la commune dispose d'un site de compostage partagé situé près du terrain de football.
Le SMICTOM demande la mise en place d'une convention pour définir les modalités d'implantation, de suivi et l'implication des parties prenantes dans la mise en place de ce compostage partagé sur la commune.

Convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Taillis

Entre les soussignés :
Le SMICTOM Sud-Est 35, dont le siège est situé au 28 rue Pierre et Marie CURIE – 35500 VITRE Représentée par monsieur Christian Stéphan, Président,
En vertu de la délibération n°2 du 04 novembre 2025 autorisant à signer la présente convention Et ci-après désignée « le SMICTOM »,

Et

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_08-DE

La commune de TAILLIS
Représentée par Michel SAUVAGE ; Maire
En vertu de la délibération du conseil municipal n°35/330/08/202 du 12 janvier 202
Autorisant Monsieur le Maire à signer la convention
Et ci-après désignée « la collectivité »

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le SMICTOM Sud Est 35 de par ses compétences, assure la collecte des ordures ménagères sur son territoire.
Dans le cadre de son programme de prévention des ordures ménagères et assimilées, le SMICTOM met en place des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères.
De plus, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1er janvier 2024.
Pour répondre à la règlementation, le SMICTOM soutient le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de suivi et l'implication des parties prenantes dans la mise en place du compostage partagé sur la commune.

ARTICLE 2 : DATE DE DEMARRAGE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature de chacune des parties.
Les termes de celle-ci sont valables pendant toute la durée d'utilisation du/ des site/s de compostage.
Les modifications à la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant.
En cas de non-respect ou d'abandon des actions pour le bon déroulement du compostage, la convention peut être résiliée par le SMICTOM ou la collectivité par simple courrier.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SMICTOM SUD-EST 35

Matériel mis à disposition

Considérant que le projet développé s'inscrit dans la politique de tri à la source des biodéchets, le SMICTOM Sud Est 35 met à disposition à titre gratuit les matériels et fournitures qui suivent, à raison d'un site avec pergola par centre bourg :

- Composteurs de 640 ou 810 L (site avec pergola)
- Composteurs de 600 ou 800 L (site sans pergola)
- Cellule de stockage de structurant ;
- Une pergola ou non ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_08-DE

- Un brass compost ;
- Une griffe
- Signalétique opérationnelle ainsi que de la documentation pédagogique et technique.
- Un accès au logiciel de suivi logiprox pour les référents.

Le matériel ci-dessus est propriété de la collectivité et devra être restitué en cas de résiliation anticipée.
Le SMICTOM se réserve la possibilité d'installer des bacs supplémentaires après l'installation du site, en cas de nécessité technique.

Les bioseaux seront vendus pour la somme de 2 euros aux usagers qui souhaitent participer à la démarche.
Un kit de communication (guide compostage collectif ...) pourra être distribué sur demande.

Animation et suivi du/des sites

Le SMICTOM assurera l'animation et le suivi du/des sites. Ses missions seront les suivantes :
- Formation et accompagnement des agents référents du ou des sites communaux ;
- Formation des habitants référents identifiés ;
- Animation et sensibilisation auprès des habitants adhérents ;
- Suivi technique et qualitatif du site ;
- Réalisation des opérations avec les services de la commune (transfert, mise à dispo du compost...) pour le ou les sites de compostage en gestion communale ;
- Réalisation des opérations avec les référents (transfert, mise à dispo du compost...) pour le ou les sites de compostage partagé en gestion habitants ;
- Intervention sur site en cas de dysfonctionnements

Le SMICTOM effectuera un suivi toutes les trois semaines pendant la première année du/des site/s communaux puis tous les mois à l'issue de la première année.
Le SMICTOM effectuera une visite mensuelle sur l'ensemble des sites de compostage partagé.
Les agents de la commune référents seront en lien direct avec les habitants référents et pourront intervenir en cas de besoin. Le SMICTOM interviendra à tout moment après une alerte par les agents référents de la commune.

Adhésion des usagers
Un numéro de téléphone et une adresse courriel seront indiqués sur les panneaux de communication afin que les usagers puissent contacter les services du SMICTOM en cas de problème ou pour adhérer au projet.
Quelques animations pourront être organisées, au moment du retournement du compost par exemple, en fonction du nombre de personnes souhaitant adhérer. Ces animations seront l'occasion de remettre les bioseaux et de faire un point sur les bons gestes d'utilisation du composteur.

Accès au site
Peuvent adhérer au site de compostage tous les usagers de la collectivité, priorité étant faite à ceux les plus proches géographiquement et ne possédant pas de jardin.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_08-DE

Le site est en accès libre pour les usagers adhérents.
Si des incivilités sont constatées, le SMICTOM Sud Est 35 pourra verrouiller l'accès aux composteurs en mettant un verrouillage à code. Le code sera alors transmis à tous les usagers adhérents.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE EN GESTION COMMUNALE

La collectivité s'engage à installer un ou plusieurs sites de compostage partagé en gestion communale :

X Oui □ Non

Aménagement du site
La collectivité s'engage à aménager le site afin qu'il soit facilement accessible aux adhérents. Cet aménagement ne doit pas empêcher le processus de compostage. La collectivité entretiendra les abords du site.

Apport du produit structurant
Dans le cadre de l'entretien de ses espaces, la collectivité s'engage à apporter le produit structurant nécessaire au bon fonctionnement du processus de compostage. Les produits peuvent être de nature différente :
- Feuilles mortes
- Copeaux de bois
- Bois broyé
- Tailles de haies
- Branchages

Les agents de la commune référents s'assureront de la disponibilité de structurant dans le bac dédié.

Evacuation du compost
Le compost sera prioritairement mis à disposition des adhérents du projet, cependant, si tout le compost ne trouve pas preneur, la collectivité s'engage à utiliser la matière pour nourrir ses espaces.

Surveillance du site
Les agents de la commune étant les référents du site, ils participent au bon fonctionnement du site au quotidien. Ils seront amenés à surveiller et entretenir le site et à contacter le SMICTOM en cas de dysfonctionnement. La surveillance hebdomadaire à minima comprend les tâches suivantes :
- Surveiller la qualité des apports et retirer les éventuelles erreurs
- Aérer par brassage le compost
- Ajouter de la matière sèche dans le bac d'apport si nécessaire

La collectivité sera responsable des éventuels travaux de remise en état du site suite au déplacement des composteurs ou à l'arrêt de son utilisation.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_08-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE COMPOSTAGE PARTAGE PRIVE SUR LA COMMUNE

Mise à disposition du terrain communal :

Afin de favoriser le déploiement du compostage partagé sur la commune, la collectivité s'engage à autoriser l'implantation de sites de compostage partagé privé sur le terrain public à condition que les foyers ciblés n'aient pas d'accès à des espaces verts privés et sur validation préalable de l'emplacement :

□ Oui X Non

Apport du produit structurant

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces, la collectivité peut mettre à disposition de la matière structurante sur les sites de compostage présents sur la commune.

Cette matière sèche est nécessaire au bon fonctionnement du processus de compostage. Les produits peuvent être de nature différente :

- Feuilles mortes
- Copeaux de bois
- Bois broyé
- Tailles de haies
- Petits branchages

□ La commune s'engage à mettre à disposition du structurant pour les référents des sites de compostage de la commune

X La commune n'assurera pas l'apport en structurant des sites de compostage partagé privé de la commune

En cas d'engagement dans l'apport de produit structurant définir les modalités :

.....
.....
.....
.....

Utilisation du compost mur :

La collectivité s'engage à utiliser le compost produit en excès sur les sites de compostage partagé privés sur demande des référents (le compost sera utilisé en premier lieu sur les pots de fleurs et jardinières des participants ainsi que sur les espaces à proximité du site) ou à autoriser son utilisation aux abords du site si celui-ci est installé sur du terrain public :

□ Oui X Non

ARTICLE 6 : SUIVI SUR LE LONG-TERME

Sur le long-terme, le SMICTOM Sud Est 35 continuera de suivre le site de compostage partagé via une visite mensuelle.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_08-DE

Le SMICTOM Sud Est 35 pourra intervenir pour de la formation et de la sensibilisation sur demande des agents de la commune référents ou des référents de sites habitants.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la convention sur le compostage partagé proposée par le SMICTOM et présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 13.01.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE